



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-742

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt / Secrétariat général

75-2022-10-13-00004 - Élection de la vice-présidente du conseil
d'administration du PSPBB n°2022_16 (1 page)

Page 3

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-10-13-00004

Élection de la vice-présidente du conseil
d'administration du PSPBB n°2022_16

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 16

Objet : Election de la vice-présidente du Conseil d'administration de l'EPCC PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 9 des statuts : les personnalités qualifiées sont des personnes extérieures à l'établissement, désignées pour leur compétence dans les domaines d'action de l'établissement ou leur proximité avec le milieu professionnel concerné.

Considérant l'article 12 des statuts : le président est assisté de deux vice-présidents élus au sein des personnalités qualifiées, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que Madame Marion Ballester a été désignée en tant que personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du PSPBB par délibération du Conseil de territoire de GPSO n°C2022/04/06 du 6 avril 2022 ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'élire avec effet immédiat en tant que vice-présidente du Conseil d'administration de l'EPCC PSPBB Madame Marion Ballester, pour une durée de trois ans renouvelable ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 13 octobre 2022



Le Président
M. André Mondy